



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Fonction Publique

Ministère de l'économie et des finances

### Circulaire du

**relative à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle dans les collectivités d'outre-mer**

**NOR : RDFS1633604C**

La ministre de la fonction publique

Le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics

à

*Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat,*

*Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,*

*Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines*

**Objet : Prestations d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans », « Chèque-vacances » et « aide à l'installation des personnels de l'Etat ».**

**Résumé :** La présente circulaire a pour objet d'étendre l'accès des agents affectés et/ou domiciliés dans les collectivités d'outre-mer aux prestations d'action sociale interministérielle.

**Mots-clés :** Action et protection sociale

**Textes de référence :**

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Circulaire RDFS1427524C du 24 décembre 2014 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0-6 ans » ;

Circulaire RDFS1427525C du 24 décembre 2014 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'Etat ;

Circulaire RDFS1427527C du 28 mai 2015 relative au Chèque-vacances au bénéfice des agents de l'Etat.

**Date d'entrée en vigueur :** La présente circulaire s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'action sociale interministérielle bénéficie aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés et/ou domiciliés dans les collectivités d'outre-mer régies par les articles 74 et 77 de la Constitution (Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie).

Pour les prestations CESU – garde d'enfant 0-6 ans, Chèque-vacances et aide à l'installation des personnels de l'Etat, les conditions d'attribution appliquées à ces agents sont identiques à celles appliquées aux agents affectés dans les départements d'outre-mer.

Pour ces prestations, la présente circulaire s'applique aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2017.

Le représentant de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer précitées associe les représentants du personnel, issus des organisations syndicales représentatives dans les services de l'Etat implantés dans ces collectivités, à la définition et à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle déconcentrée, dans le respect des orientations fixées par le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat.



Annick GIRARDIN



Christian ECKERT

Les liens vers les circulaires :

[Circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0-6 ans »](#)

[Circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État \(AIP\)](#)

[Circulaire du 28 mai 2015 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État](#)

Diffusé par UFETAM-CFDT